

Annexe 1 - Pièces à fournir obligatoirement pour une 1^{ère} inscription à l'uB

- Dossier d'inscription administrative 2018-2019 dûment complété
- 1 photographie d'identité récente conforme aux normes pour carte d'identité ou passeport (l 35mm x h 45mm) avec vos nom, prénom, n° étudiant le cas échéant, au verso
- 1 enveloppe (format 220 mm x 110 mm) libellée à votre adresse et affranchie pour 50 g
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, du passeport, du passeport avec visa D pour les étudiants étrangers (hors EEE)
- 1 photocopie du **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** pour les français(e)s concerné(e)s ou 1 photocopie de l'**attestation (ou récépissé) de recensement** délivrée par la Mairie si la journée n'a pas encore été effectuée ou 1 photocopie du **certificat d'exemption**.

PS : une copie de ce certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté sera à transmettre à la scolarité dès son obtention
- 1 photocopie du **dernier diplôme obtenu** (le plus élevé) ou **relevé de notes ou attestation de réussite** (une présentation de l'original pourra vous être demandée à la rentrée) + 1 copie de la traduction en français par un organisme habilité pour les documents en langue étrangère.
Pour les bacheliers de la session 2018, il s'agira de présenter la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat.
- 1 photocopie du **certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS**
- Règlement de votre / vos inscription(s)**
Les tarifs pour l'année 2018-2019 ne sont pas encore connus à ce jour. Les droits sont fixés par arrêté ministériel début juillet. Ces tarifs seront communiqués sur le site <http://ub-link.u-bourgogne.fr/> Rubriques : « Ma formation » et « M'inscrire / me réinscrire »

Pièces à fournir en plus selon la situation de l'étudiant

- **ÉTUDIANT EN FORMATION INITIALE** : 1 photocopie du certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS. Formalité à accomplir depuis MesServices.etudiant.gouv.fr puis CVEC. **Certificat obligatoire**
- **ÉTUDIANT MINEUR** : 1 lettre manuscrite du responsable légal autorisant l'inscription à l'Université de Bourgogne.
- **ETUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : 1 certificat médical de non contre-indication de la pratique de toutes activités sportives datant de moins de 3 mois
- **ETUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs
- **PUPILLE DE LA NATION** : un extrait de naissance portant la mention « pupille de la nation ».
- **ETUDIANT ayant déjà été INSCRIT dans une autre université française** : 1 fiche de transfert (transfert départ de l'université d'origine ou transfert arrivée à l'Université de Bourgogne)
- **BOURSIER DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (étudiant étranger)** : 1 copie de l'attestation de bourse

<p>TRÈS IMPORTANT : Vérifiez bien que vous avez toutes les pièces demandées ci-dessus L'ABSENCE DE PIÈCE(S) ENTRAÎNERA LA NON-VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION ! Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription.</p>

CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES

(CSP – rubrique activité professionnelle)

Codes		Codes	
10	Agriculteurs exploitants	52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
21	Artisans	53	Policiers et militaires
22	Commerçants et assimilés	54	Employés administratifs d'entreprises
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	55	Employés de commerce
31	Professions libérales	56	Personnels de services directs aux particuliers
33	Cadres de la Fonction Publique	61	Ouvriers qualifiés
34	Professeurs, professions scientifiques	66	Ouvriers non qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	69	Ouvriers agricoles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
42	Instituteurs et assimilés	73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	76	Retraités anciens employés et ouvriers
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	82	Autres personnes sans activité professionnelle
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	99	Non renseignés (inconnu ou sans objet)
47	Techniciens		
48	Contremaîtres, agents de maîtrise		

Remarque : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession**CODES – EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES**

10 :	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs.	45 :	Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
21 :	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 :	Secrétaires de directions, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
22 :	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtel, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 :	Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
23 :	PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.	48 :	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier.
31 :	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes.	52 :	Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique, aides-éducateurs
33 :	Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie.	53 :	Gardiens de la paix, gendarmes.
34 :	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux.	54 :	Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée.
35 :	Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.	55 :	Vendeurs, caissiers, pompistes.
37 :	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.	56 :	Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges.
38 :	Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.	61 :	Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
42 :	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat.	66 :	Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
43 :	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie.	69 :	Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs.
44 :	Clergé, religieux.	81 :	Chômeurs n'ayant jamais travaillé.
		82 :	Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères.
		99 :	Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS.

DROITS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

■ DROITS D'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les tarifs pour l'année 2018-2019 ne sont pas encore connus à ce jour. Les droits sont fixés par arrêté ministériel.

A titre indicatif, pour l'an dernier (2017-2018), les droits d'inscription s'élevaient à 189,10 € pour le cursus licence, 261,10 € pour le cursus master, 615,10 € pour une école d'ingénieurs.

Les droits seront communiqués en juillet par arrêté ministériel pour la rentrée 2018-2019.

■ EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) et les pupilles de la nation sont exonérés des droits d'inscription.

■ PAIEMENT EN 3 FOIS

L'université de Bourgogne propose le paiement des droits d'inscription en 3 fois par carte bancaire :

- aux nouveaux bacheliers et candidats préinscrits sur Parcoursup,
- étudiants acceptés par les applications de candidatures web (eCandidat...)
- aux réinscriptions par le web.

Cette facilité de paiement est proposée exclusivement pour toute inscription effectuée en ligne avant le 30 septembre 2018 et réglée par carte bancaire. Le jour de l'inscription, vous réglez le premier tiers des droits d'inscription. Le solde sera prélevé automatiquement, en deux échéances, les deux mois suivants.

CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le paiement de cette contribution est à effectuer auprès du CROUS AVANT l'inscription administrative à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : TOUS les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : 90 € (le montant sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation). Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions.

Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).